

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	25 (1953)
Heft:	2
Artikel:	L'impôt sur le chiffre d'affaires et ses répercussions sur le coût de la construction
Autor:	Weiss, M.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-124170

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'IMPOT SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES ET SES RÉPERCUSSIONS SUR LE COUT DE LA CONSTRUCTION

Dans le numéro de décembre 1950 de l'*Habitation*, notre rédacteur rompait une lance contre la perception de l'impôt sur le chiffre d'affaires sur les matériaux de construction et les appareils divers indispensables dans les immeubles modernes. Il citait à l'appui de son opinion un article paru dans le *Wohnen* de février 1950 protestant contre la perception de cet impôt à un moment où les subventions à la construction venaient d'être supprimées à la suite du vote de janvier 1950.

Se faisant l'écho de ces suggestions, la Section romande de l'U. S. A. L. transmit au Comité central une proposition lui demandant d'intervenir auprès du Conseil fédéral, afin de faire exonérer de l'Icha les matériaux de construction destinés aux logements à but social, étant donné l'énorme renchérissement de ces derniers. Le Comité central, estimant que la notion de « construction sociale de logements » n'avait pas de base légale, ne voulut pas présenter cette demande qu'il considérait prématurée.

Toutefois, se basant sur les nouveaux textes édictés au sujet de la perception de l'Icha en 1951, prévoyant entre autres l'exonération des objets de première nécessité, la Section romande revint à la charge lors de l'assemblée générale de mai 1952, et proposa une résolution demandant cette exonération pour les logements à but social, estimant ceux-ci aussi indispensables à la population que certaines denrées de première nécessité. L'assemblée ayant déjà voté deux résolutions importantes à l'adresse du Conseil fédéral, notamment au sujet du financement des abris anti-aériens, ne voulut pas ajouter cette résolution, mais la transmit pour étude au Comité central. Celui-ci chargea son secrétaire, M. Gerteis, de lui rédiger un rapport sur cette importante question. Nous avons eu l'occasion de lire ce rapport, très intéressant et documenté, dont notre distingué secrétaire central a fait l'objet d'un article dans le *Wohnen* de décembre 1952. Nous n'avons pas le temps de le traduire, mais en extrayons des chiffres suggestifs qui seuls importent, et démontrent à l'évidence l'illogisme de la perception de l'Icha sur tout ce qui concerne la construction, salaires exceptés. Il émet notamment dans son article l'opinion très juste que tant que la Confédération allouait des subsides à la construction, cela semblait paradoxal qu'elle prélève l'Icha sur les bâtiments subventionnés, car elle récupérait en partie les subsides qu'elle accordait. Quelques chiffres le démontrent éloquemment. On évalue à plus de *deux et demi milliards* le coût des logements édifiés avec l'aide des subventions. L'Icha représentant à peu près 3 % du coût de la construction d'un logement, c'est donc une somme de *75 millions* que la Confédération a récupérée de cette sorte. Il est entendu que durant l'action de subventionnement, jusqu'en 1949, elle a versé près de 240 millions en subsides ; mais plus de 100 millions ont été fournis par les Fonds de compensation. La part nette des subsides fédéraux versés de 1942 à 1949 a donc été réellement de 240 millions moins 100 des fonds, moins *75 récupérés par l'Icha*, soit *65 millions en tout*. En regard des subventions à l'agriculture (blé,

pain, lait, bétail, etc., etc.) qui dépassent *80 millions par an*, on peut dire que le subventionnement des logements n'a pas été si onéreux que cela pour la Caisse fédérale. Et si l'on semble, par les calculs qui précédent, s'écartier du sujet principal, qui est « l'Icha », c'est pour démontrer qu'actuellement sa perception sur les matériaux de construction rapporte des millions par année, et *renchérit encore le coût des logements non subsidiés*. En effet, il s'est construit environ 20 000 de ces logements par an de 1950 à 1952. On peut estimer *grossièrement* le coût d'un logement à 30 000 francs en moyenne. Cela représente *annuellement* une somme de 600 millions et à raison de 3 % = 18 millions perçus par l'Icha.

Selon l'étude faite par notre secrétaire, *l'Icha renchérit un logement en moyenne de 24 francs par année*. Cela semble minime, mais, ajouté au coût prohibitif des logements non subventionnés, c'est toujours cela de trop.

Pour terminer, il cite des exemples de coopératives de Suisse alémanique subventionnées au régime de 1949 à raison de 5 % par la Confédération, où celle-ci a récupéré 65,3 % de ses subventions au moyen de la perception de l'Icha !

Malgré ces exemples frappants et les chiffres cités plus haut qui militent en faveur de la suppression de l'Icha sur les matériaux de construction, le Comité central estime qu'une requête tendant à sa suppression aurait peu de chances d'être admise, car cela représenterait une subvention déguisée. Peut-être bien, mais en attendant autre chose, il vaut mieux cela que rien, et nous ne sommes pas d'accord avec l'opinion du Comité central, basée sur un rapport du Dr Klöti concluant au rejet d'une pareille demande pour les mêmes motifs. Il préférerait le lancement d'une initiative demandant le rétablissement du régime des subventions à la construction. Nous serions d'accord avec cette suggestion, mais elle paraît à l'heure actuelle encore beaucoup plus vouée à un échec que la modeste requête de suppression de l'Icha sur la construction.

Pour terminer, un argument de notre secrétaire nous a frappés, c'est celui où il dit « que l'Icha ne frappe et ne renchérit par conséquent que les logements neufs, déjà très chers, et va à l'encontre d'un rapprochement entre les loyers anciens et ceux des bâtiments construits depuis 1942 sous le régime de l'Icha ! » C'est parfaitement vrai et cela démontre la nécessité qu'il y a de demander la suppression de l'Icha sur les matériaux de construction en attendant mieux. Quant aux modalités d'exécution de cette exonération, elles ne sont pas du tout insurmontables, et notre honorable secrétaire cite un système très simple pour y arriver : le remboursement de l'Icha payé sur le vu des factures des maîtres d'état. Ce n'est pas compliqué.

Espérons qu'à force d'insister, nous arriverons à faire admettre notre point de vue, partagé à l'unanimité par l'assemblée de la Section romande, à Neuchâtel, en mai 1952.

M. Weiss.